

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI – 19h30

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025 est approuvé.

Marie-Claude ANSANAY-ALEX est désignée comme secrétaire de séance

<u>Nombre de conseillers :</u>		<u>Présents :</u> Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; ; Christian OUVRIER-BUFFET ; Marine RAVIER ;
En exercice :	15	Michel RECHON-REGUET ; Claude GAUTHIER ; Edouard GROSSET-
Présents :	10	GRANGE ; Alexandre BURNET-MERLIN
Absents :	5	
Votants :	14	<u>Absents :</u> Florine BESSON DAMEDON pouvoir donné à Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; Alain CLEMENT pouvoir donné à Marie-Pierre OUVRIER ; Florine LECUYER pouvoir donné à Claude GAUTHIER ; Franck RECHON-REGUET ; Julie GAIDON pouvoir donné à Michel RECHON-REGUET
<u>Date de la convocation :</u>		
15/05/2025		

Madame Le Maire signifie à l'organe délibérant qu'une information légale concernant le référent déontologique leur était envoyé par mail hier, mercredi 21 mai.

DELIBERATION 17-2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire explique qu'il est de coutume d'aider financièrement les associations et établissements scolaires, fréquentés par les enfants de la commune, qui en font la demande.

Cette année, l'école de Flumet organise un voyage scolaire du 16 au 20 juin à Pont St Esprit, dans le Gard. Les enseignantes partiront avec 35 enfants en centre équestre. Le voyage étant financé par l'APE et les parents d'élèves cette dernière demande si la commune peut participer à hauteur de 125€ par enfants.

Parallèlement, cette année, la commission école demande que la commune prenne en charge en globalité les frais de « piscine » puisqu'il s'agit d'une activité scolaire obligatoire. Jusqu'à présent, l'activité piscine était financée conjointement par l'APE et la commune.

Les collègues de Megeve font des demandes de subventions, chaque année, que ce soit pour les projets culturels, les frais de cantine ou leur foyer socio-éducatif. Un montant est déterminé par élève selon la finalité de la subvention.

Le ski-club de Flumet/St Nicolas, comprenant 16 enfants licenciés de Flumet, est la seule association sportive de Flumet. L'activité ski nécessitant de grandes dépenses de la part des parents (matériel, stage, déplacement, tenue, etc), le ski-club a besoin d'une aide financière pour boucler leur budget. La commune se doit d'aider cette association qui fait perdurer la pratique du ski chez les jeunes de la commune.

La commune a la volonté de verser la somme de 200€ l'Echo des Alpage, « fanfare locale » qui participe aux commémorations et autres manifestations culturelles toute l'année.

Le syndicat de La Race Mulassière touche chaque année la somme de 4000€. Cette aide est remboursée par Arlysère dans le cadre des attribution de compensation l'agglomération aux communes.

L'association Vivre en val d'Arly a demandé à l'ensemble des communes du Val d'Arly de lui apporter un soutien financier à hauteur de 5000€ par commune. Les maires sont d'accord sur le principe, Mme Le Maire demande au conseil municipal sa validation.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes :

<u>Association des Parents d'Eleves</u>	
piscine (programme obligatoire)	2 700.00 €
voyage scolaire du 16 au 20 juin	4 375.00 €
35 enfants	
125€/enfant	
<u>Collège Emile Allais</u> (27 enfants de la commune en 24/25)	
10€/enfant demandé	270.00 €
<u>College st Jean Baptiste</u> (9 enfants de la commune en 24/25)	
foyer socio-éducatif 10€/élève	90.00 €
restauration scolaire 90€/élève	720.00 €
<u>Ski-club Flumet/St Nicolas</u>	15 000.00 €
<u>L'écho des Alpages</u>	200.00 €
<u>Syndicat Race mulassière</u>	4 000.00 €
<u>Association Vivre en Val d'Arly</u>	5 000.00 €
<u>TOTAL :</u>	32 355.00 €

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 18-2025 : APPROBATION DU CHOIX DU CABINET CONSEIL – CREATION D'UNE STRUCTURE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA DSP DES REMONTEES MECANIQUES

Comme évoqué dans la commission remontées mécaniques, les maires des communes de Flumet, Praz-sur-Arly et de Notre-Dame-de-Bellecombe souhaitent avoir une réflexion globale sur l'avenir de leur domaine skiable respectif.

Praz sur Arly a délégué l'exploitation de son domaine via un contrat de DSP courant jusqu'en juin 2029 à la société Val d'Arly Labellemontagne.

Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe ont créé une SEM commune, la SAEM du Val d'Arly qui a elle-même subdélégué l'exploitation du domaine skiable à la société Val d'Arly Labellemontagne jusqu'en juin 2031.

Dans une logique de rationalisation, d'efficacité et de meilleure coordination touristique, il est envisagé de créer une structure commune unique qui deviendra l'autorité organisatrice pour l'exploitation des domaines skiable.

Pour cela, le cabinet d'avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES spécialisé en droit public et en droit de la montagne et du tourisme a été consulté et retenu pour qu'il accompagne les trois communes dans cette réflexion.

Le budget à prévoir pour la commune de Flumet est de :

- 3750€ HT soit 4500€ TTC pour l'ensemble de l'étude du diagnostic
- 720€ HT soit 720€ TTC par réunion supplémentaire en présentielle
- 300€ HT soit 360€ TTC par réunion supplémentaire en distancielle
- 150€ HT/heure par mission supplémentaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à Mme le maire pour signer les devis concernant cette étude.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 19-2025 : CREATION D'UN POSTE AGENT ADMINISTRATIF au 1er OCTOBRE 2025(APC/MAIRIE)

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent supplémentaire au sein du service administratif, il convient de créer un poste **d'adjoint administratif à titre permanent, à temps complet.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi à temps complet pour tenir l'agence postale communale et apporter un soutien administratif au sein du service administratif à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de « **agent administratif** ».

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent administratif.

2. De modifier le tableau des emplois en conséquence.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 20-2025 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER 2025 AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du **surcroit d'activité lié à la saison estivale**, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi à temps complet de 35 heures pour venir en soutien au service technique, notamment pour les espaces verts et l'entretien de voirie compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de « **agent technique** ».

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique.

2. De modifier le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 21-2025 : CREATION D'UN EMPLOI « ADJOINT TECHNIQUE » (AGENT DE NETTOYAGE)

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ à la retraite de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux, et du service cantine (service et plonge), il convient de créer un **poste d'adjoint technique** en vue de son remplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi à temps non complet de 33/35ème pour faire le nettoyage des locaux communaux et assister le personnel de cantine à la préparation de la salle, au service et à la plonge à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de « agent technique ».

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique.

2. De modifier le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 22-2025 : SUPPRESSION D'UN POSTE « ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE »

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2025, de l'agent en charge de faire le nettoyage des locaux communaux et d'assister la cuisinière à la préparation de la salle, au service et à la plonge, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 15 mai 2025, donnant un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La suppression de l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) affecté au service ménage/cantine.

2. La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service ménage/cantine à compter du 1^{er} juillet 2025.

3. De modifier le tableau des emplois

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 23-2025 PORTANT SU LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis du comité technique du 14 mai 2024, sur la suppression de l'emploi vacant de rédacteur à temps complet

Considérant l'avis du comité technique du 15 mai 2025, sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée le tableau des emplois ci-dessous :

FILIERE	Grade	Intitulé de poste	Date de création	TYPE	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	non pourvu – Refus du CST de supprimer le poste			B	0	0
	Adjoint Administratif	Secrétaire générale de Mairie	09/09/2020 - nommée secrétaire 01/04/2024	Titulaire	C	1	35
	Adjoint Administratif	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme, enfance et état-civil	23/02/2024	Titulaire	C	1	35
	Adjoint Administratif	Agent administratif APC/ADMINISTRATIF	22/05/2025	Stagiaire à compter du 01/10/2025	C	1	35
	Adjoint Administratif	Agent administratif APC/ADMINISTRATIF	10/10/2024	contractuel jusqu'au 30/09/25	C	1	35
	Adjoint Administratif Principale 1ere classe	Agent administratif APC/ADMINISTRATIF	02/10/2019	contractuel jusqu'au 26/01/2026	C	1	35
SOCIAL	ATSEM 1ere classe	ATSEM	01/05/2024	Titulaire	C	1	28
TECHNIQUE	Technicien principal 1ere classe	non pourvu	21/03/24 - delib 14/2024		B	0	35
	Adjoint Technique ppl 1ere classe	Agent technique		Titulaire			supprimé --> agent de maîtrise
	Adjoint Technique ppl 1ere classe	Agent technique		Titulaire			supprimé --> agent de maîtrise
	Agent de maîtrise	Référent service technique	15/09/2024	Titulaire	C	1	35
	Agent de maîtrise	Agent technique	15/09/2024	Titulaire	C	1	35
	Adjoint Technique ppl 2ème classe	cuisinière scolaire, agent de garderie-périscolaire	01/01/2023	Titulaire			supprimé --> adj tech pp 2e cl
	Adjoint Technique ppl 2ème classe	Agent de cantine et aide cuisine	01/01/2023	Titulaire			supprimé --> adj tech pp 2e cl
	Adjoint Technique ppl 1ere classe	cuisinière scolaire, agent de garderie périscolaire	01/01/2023	Titulaire	C	1	31
	Adjoint Technique ppl 1ere classe	Agent de cantine et aide cuisine	01/01/2023	Titulaire	C	1	33
	Adjoint Technique	Agent technique	01/11/2024	stagiaire depuis le 01/11/2024	C	1	35
	Adjoint Technique	Agent de cantine et aide cuisine	01/09/2024	remplacement depuis le 01/09/2024	C	1	32
	Adjoint Technique	Agent technique	01/06/2025	saisonnier été 2025	C	1	35

Mise à jour 15/05/25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 24-2025 : CONVENTION GROUPEMENT DU MARCHE AMBULANCE (DERNIER ARTICLE AJOUTE)

Lors du dernier conseil municipal, le conseil municipal a voté l'adoption de la délibération 12/2025 concernant la convention de groupement de commande concernat le futur marché AMBULANCES.

Mme Le Maire indique qu'un article a été ajouté à cette convention à savoir l'article 12

"Art 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

En dehors des modifications prévues par la convention, toute autre modification nécessitera la passation d'un avenant.

Dans la mesure du possible, l'avenant devra être signé et exécutoire au plus tard le 01/10/N pour être effectif pour l'hiver N/N+1. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- ACCEPTE la modification apportée à la convention de groupement du marché ambulance

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 25-2025 : VENTE DES PLACES DE PARKING- RESIDENCE LE SCHUSS

La commune a acquis en 2024 quatre places de parking, situées au 1084 route des Evettes, parking appartenant à la copropriété de la résidence dite « le Schuss II ».

Aujourd'hui M. André Servy, se propose de racheter ces places de parking à la commune pour un montant de 4.000€.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre quatre places de parking situées au 1084 route des Evettes ;

Considérant que ces places de parking avaient acheté dans le cadre du futur aménagement des locaux commerciaux situés au Schuss II,

Considérant que le projet est reporté,

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée par M. André Servy, reçue en mairie le 6 mai 2025 au prix de 4000€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de ces quatre places de parking, en l'état, au prix énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2025 – vente de bien immobilier et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la signature de l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION N°26-2025 : VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

Mme Ansanay-Alex Marie-Claude, après discussion avec la commission école, rapporte qu'il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer des tarifs identiques à l'année scolaire 2024/2025, pour l'année 2025-2026

soit (tarif par enfant):

- ✓ **6.00 €** pour les enfants inscrits scolarisés à Flumet, fréquentant la cantine TOUS LES JOURS,
- ✓ **6.40 €** pour les enfants inscrits au moins un jour par semaine ET au minimum UN TRIMESTRE
- ✓ **4.90 €** pour le 3^{ème} enfant d'une même famille dont les 3 enfants sont scolarisés à FLUMET et fréquentent la cantine TOUTE L'ANNEE
- ✓ **8.00 €** pour les inscriptions occasionnelles, et ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- ✓ **2.50 €** pour la surveillance lors de pique-nique à la cantine ou lorsque l'enfant apporte son repas.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 27-2025 : ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE POUR LA REFECTION DES ROUTES

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que M. PECH Jean-Louis souhaite faire un don à la commune de 12.000€ pour la remercier des travaux de voirie programmée sur la route communale, dans le secteur de la Frassette où il réside. Ce don sera remis en deux versements : l'un de 5000€ et un second de 7000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce don
- **ADRESSE** ses sincèrement remerciements à M. PECH Jean-Louis

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Une étude environnementale est en cours de réalisation ; deux passages sont nécessaires pour observer la faune sauvage. Un 1^{er} passage a déjà été effectué.

A ce jour, le projet ne prévoit pas de traverser l'Arly, la voie de circulation se fera côté flumet.

PROJET MAISON MEDICALE

Le CCTP est finalisé par le maitre d'œuvre.

Il faut lancer le marché public.

La Déclaration Préalable est déposée auprès du service instructeur ARLYSERE

Estimation du prix de vente des appartements par 2 agences immobilières (3400€/m²)

NETTOYAGE LAC DES EVETTES

Un grand nettoyage a été fait autour de lac des Evettes, les arbres tombés ont été tronçonnés et broyés.

recoller le chevreuil et faire un gabarit

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU sur certain bassins communaux par Arlysere en vue de régulariser les fuites d'eau enregistré par l'ARS.

COMPOSTEURS PUBLICS : des composteurs installés par le SITOM vont être installés à côté de l'immeuble Le Faucigny. Le SITOM va faire du porte à porte le 10 ou 11 juin auprès de la population pour trouver des référents qui s'engageraient à entretenir les composteurs.

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous. Cette obligation d'installation découle de l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi Agéc, promulguée en 2020.

Séance levée à 21h10.

Le Maire
Marie-Pierre OUVRIER



La secrétaire de séance
Marie-Claude ANSANAY-ALEX



DELIBERATION 28-2025 : APPROBATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2025-2026

Madame Le Maire fait part des principales caractéristiques de cette grille de tarifaire :

- Une augmentation de 4% a été appliquée sur le Val d'Arly
- L'Espace Diamant progresse de 2%.

Exemple de prix :

- journée adulte Val d'Arly à 43,50 €
- Journée adulte Espace Diamant à 50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 abstentions lors du vote à main levée)

- **APPROUVE** cette nouvelle grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 29-2025 : VALIDATION DU TARIF DU LOT 3 DU MARCHE NAVETTES 2024-2025 – SUITE ERREUR DE PLUME

Mme Le Maire explique qu'une erreur de plume s'est glissé dans la délibération 67/2024 concernant l'approbation des tarifs du marché navette 2024/2025.

Le montant du lot 3 (navette supplémentaire pour les animations de soirée) est de 169,13€ HT soit 186,04€ TTC et non 83,08€ HT soit 91,39€ TTC par rotation

Après avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le tarif de la rotation pour les animations nocturnes à 169,13€ HT soit 186,04€ TTC
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire souhaite faire un état d'avancement de différents projets en cours :

PROJET VIA FERATTA

Le projet retenue a été retenue dans le cadre du plan départemental des espaces sites et itinéraires PDESI. Mme Le Maire et un membre de l'OTI vont aller défendre le projet devant la commission départementale d'attribution du PDESI cirant juin.